



Procès-verbal du Conseil municipal de la Commune de LESNEVEN du 22 février 2024

DATE DE CONVOCAION
16 février 2024
Nombre de conseillers
En exercice : 28 Présents : 22 Votants : 27
Dont 5 procurations
Quorum : 15

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme MARTIN, M. BOUCHARÉ, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, M. HABASQUE, Mme RUSCIO, ayant donné respectivement procuration à Mmes BALCON, MORVAN, CHAPALAIN, MM. LE VOURCH, LOAËC.

Absent : M. BIANEIS.

M. Pascal CORNIC a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance du 22 février 2024 :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023
2. Election d'un nouvel adjoint
3. Modification du nombre de postes de conseillers municipaux délégués
4. Composition des commissions communales
5. Modification des Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal
6. Compte Administratif 2023 de la Commune
7. Compte Administratif 2023 de la Maison de l'enfance
8. Comptes de gestion 2023 du comptable communal
9. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 – budget de la Ville
10. Débat d'orientations budgétaires 2024
11. Modification du tableau des effectifs
12. Participation employeur prévoyance
13. Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par la tempête Ciaràn dans le Finistère
14. Demande de subvention au titre du FIPD (Fonds d'Intervention et de Prévention de la Délinquance) dans le cadre de l'installation de caméras
15. Demande d'un fonds de concours relatif aux travaux d'extension de la halle de loisirs
16. Demande d'un fonds de concours relatif la construction d'un nouvel équipement sportif
17. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2024
18. Budget participatif : convention ville de Lesneven / Association Ti Kuzhet
19. Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert avec la commune de Plouider
20. Avenant à la convention d'adhésion à Ener'gence
21. Equipements photovoltaïques – Convention d'occupation temporaire du domaine public
22. Avenant convention - Projet d'installation d'un dispositif de stockage d'énergie sur la zone de Gouerven
23. Convention de mise à disposition de matériel de compostage
24. Convention d'Assistance générale à Maîtrise d'Ouvrage pour « l'assistance juridique de premier niveau » avec CLCL
25. Cession venelle rue du Comte Even
26. Magasin vert – Echange parcelles

- 27. Régularisation foncière – 52 et 54 rue de la Libération
- 28. Régularisation foncière – Prat Allan - Parcelle AX n° 68
- 29. Zone d'accélération des EnR – Bilan de la consultation du public
- 30. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Unanimité sauf MM. QUINQUIS et BIANEIS absents.

1. Election d'un nouvel adjoint

Dossier présenté par Mme BALCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à huit ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Réjane LE PRIOL, 4^{ème} adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant domaine de la finance ;

Vu la lettre de démission de Mme Réjane LE PRIOL des fonctions de 4^{ème} adjoint au maire en date du 21 novembre 2023, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 1^{er} janvier 2024 ;

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Réjane LE PRIOL par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'Adjoint démissionnaire étant une femme, le membre du conseil municipal qui lui succède est nécessairement une femme (article L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal peut décider qu'elle occupera le même rang dans l'ordre du tableau que celui qu'occupait Mme LE PRIOL.

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remettra fermé au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 votes blancs.

Après vote à bulletins secrets, Mme LE BIHAN Sophie est désignée nouvelle adjointe au maire et occupera le même rang dans l'ordre du tableau que celui qu'occupait Mme LE PRIOL Réjane.

2. Modification du nombre de postes de conseillers municipaux délégués

M. QUINQUIS arrive en cours de séance.

Dossier présenté par Mme BALCON

Vu la délibération n°3 du 5 octobre 2023, fixant à 6 le nombre de conseillers délégués,

Il est demandé au Conseil municipal de supprimer 1 poste de conseiller délégué.

Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO).

3. Composition des commission communales

Dossier présenté par Mme BALCON

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la modification de la composition des commissions communales suivantes :

- Commission « Finances – Administration générale » :

La commission est composée de Mmes LE PRIOL, CHAPALAIN, BERTHOU, MM. QUINQUIS, BOIVIN, CORNIC, AUFFRET, LOAËC.

Il est proposé de remplacer Mme LE PRIOL par M. KERMARREC.

- Commission « Personnel » :

La Commission est composée de Mmes BALCON, LE PRIOL, MM. BOIVIN, QUINQUIS, LOAËC.

Il est proposé de remplacer Mme LE PRIOL par M AUFFRET.

- Commission d'Appels d'Offres

Titulaires :

Pascal CORNIC
Réjane LE PRIOL
Julien BOUCHARÉ
Prosper QUELLEC
Guy LOAËC

Suppléants :

Yves QUINQUIS
Claire CHAPALAIN
Christophe BOIVIN
Fabien JACQ
Christine BERTHOU

Il est proposé de remplacer Mme LE PRIOL par M. BOIVIN membre titulaire et de remplacer M. BOIVIN par M. AUFFRET membre suppléant.

- Représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale :
Réjane LE PRIOL, avait été désignée, en tant que représentant titulaire et Yves QUINQUIS, en tant que représentant suppléant de la Ville de Lesneven, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Il est proposé de remplacer Mme LE PRIOL par M BOIVIN.

Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO).

4. Modification des Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal

Dossier présenté par Mme BALCON

Vu la délibération n°5 du 05 octobre 2023,

Afin de prendre en considération la modification des délégations du Maire aux élus, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle répartition des indemnités.

Il est proposé de répartir l'enveloppe entre le Maire, 8 adjoints et 5 conseillers délégués, comme il suit à compter du 23 février 2024.

	% maximal	Montant mensuel brut maximum	% proposé	Montant mensuel brut proposé
Maire	55	2 260,79	49	2 014,16
1 ^{er} adjoint	22	904,32	16	657,69
2 ^e adjoint	22	904,32	16	657,69
3 ^e adjoint	22	904,32	16	657,69
4 ^e adjoint	22	904,32	8	328,84
5 ^e adjoint	22	904,32	16	657,69
6 ^e adjoint	22	904,32	16	657,69
7 ^e adjoint	22	904,32	16	657,69
8 ^e adjoint	22	904,32	16	657,69
Conseiller délégué			16	657,69
Conseiller délégué			8	328,84
Conseiller délégué			8	328,84
Conseiller délégué			8	328,84
Conseiller délégué			8	328,84
TOTAL	231	9 495,35	217	8 919,87

Totaux à ne pas dépasser

Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO).

5. Compte Administratif 2023 de la Commune

Dossier présenté par M. BOIVIN

Le compte administratif joint présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : + 1 044 068,41 € (+ 947 209,45 € en 2022)

- Recettes : 7 741 211,37 €
- Dépenses : 6 697 142,96 €

Section d'investissement : - 631 982,07€ (+ 265 318,96€ en 2022)

- Recettes : 2 727 988,03 €
- Dépenses : 3 359 970,10 €

Restes à réaliser 2023 :

- Dépenses : 1 222 280,90 €

- Recettes : 964 601,96 €

Résultat cumulé : + 412 086,34 €

- Le solde positif de la section de fonctionnement est en augmentation par rapport à 2022 avec + 1 044 068,41€, + 10,23% (- 35,22% en 2022).
- Augmentation des recettes de gestion des services (fonctionnement) : + 11,34 % avec 7 741 211,37 € (- 5,15 en 2022).
- Un taux global de réalisation du budget d'investissement de 67% (58% en 2022).

Remarques :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses de fonctionnement**

- **Dépenses à caractère général (011) :** augmentation des dépenses + 216 656,22€ (+ 15,65 %).

À noter notamment des augmentations de dépenses :

- ✓ de fournitures d'énergie, électricité, gaz, combustibles, fuel et carburant due à l'inflation des prix et à l'augmentation des coûts induits des nouveaux équipements,
- ✓ De l'augmentation des dépenses d'alimentation due également à l'inflation,
- ✓ De l'augmentation des dépenses d'entretien de voirie (convention Jardin d'iris),
- ✓ De l'augmentation des dépenses d'entretien de bâtiments publics (rénovation manoir de Kerlaouen, peinture à la maison de l'enfance),
- ✓ des fournitures administratives due à l'édition du kannadig en régie,
- ✓ pour l'article « fêtes et cérémonie » due à l'offre de nouvelles animations proposée par le service culturel,
- ✓ Prestation pour la nouvelle charte graphique de la ville.

À prendre en considération également des dépenses complémentaires dues à un audit informatique, à une étude sur l'habitat inclusif à Poulbriant et à l'étude organisationnelle des services menée par le Centre de Gestion 29.

- **Dépenses de personnel (012) :** augmentation de 4,74 % (+ 141 457,49€) par rapport à 2022, due au versement d'une indemnité de 45 000€ suite à une rupture conventionnelle d'un agent et à l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5%) et au 01/07/2023 (+ 1,5%).
- **Autres charges de gestion courante (65) :** diminution de 3,27 % (- 32 804,61 €) par rapport à l'an dernier du fait notamment de la diminution des créances admises en non-valeur.
 - **Charges financières (66) :** diminution de 6,28 % (- 4 508,06 €), du fait de l'ajustement des ICNE.
- **Recettes de gestion des services (chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 77) :** + 8,69 % par rapport au CA 2022
 - **Chapitre 013 « Atténuation de charges » :** - 9,17 % (- 8 882,52 €). Diminution des remboursements sur absence maladie.

- **Chapitre 70 « Produits des services » : + 32,58 %** par rapport au CA 2022 soit + 79 527,75 €, à noter l'augmentation des recettes de la régie du service culturel (+ 9 945€), l'augmentation des recettes de la cantine scolaire (+ 18 718€), la régularisation des charges locatives (+ 38 111€). Diminution du Fond de péréquation intercommunal et communal (- 21 583 €).
- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 6,63 %** par rapport au CA 2022 soit + 287 956,51 €, augmentation expliquée principalement par la hausse des contributions directes.
- **Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 3,71 %** par rapport au CA 2022 (+ 75 083,70 €). À noter l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 36 782€), la régularisation du versement du CEJ 2020-2021-2022 (+ 31 672 €), la dotation reçue pour le recensement de la population (+ 13 679€).
- **Chapitre 75 « Autres produits de gestion » : + 0,76 %** (+ 1 012,22 €) par rapport au CA 2022. Augmentation due à l'évolution des tarifs 2023.
- **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : + 335,41 %** (+ 189 045,49 €) par rapport au CA 2022. Vente du 60 rue de la Marne pour un montant de 194 192€.

Section d'investissement :

- **Dépenses d'investissement**

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 331 310 € de dépenses**
Concours jury et maîtrise d'œuvre + diverses études pour la future salle de sport, mission AMO et étude patrimoniale pour église, étude signalétique pour la coulée verte, mission sps rue de la Libération, annonce maîtrise d'œuvre construction et étude halle de loisir, maîtrise d'œuvre rue des Déportés, étude urbaine Sacré Cœur, refonte du site internet...
- **Chapitre 204 « Immobilisations incorporelles » : 188 448 € de dépenses**
(effacement réseaux rue des déportés).
- **Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 658 656 €**, soit un taux de réalisation de 66,19 %.
Acquisition :
 - de chalets de Noël,
 - Aire de jeux parc de Kerlaouen et parc de la maison d'accueil,
 - Remplacement fenêtres de l'hôtel de ville,
 - Acquisition système de sonorisation à L'Atelier,
 - Matériel lumière à L'Atelier,
 - Renouvellement serveur de la médiathèque et à la mairie,
 - Acquisition décors de rues,
 - Remplacement radiateurs à la maison d'accueil,
 - Remplacement éclairage en LED salle Bodénès,
 - Acquisition d'un robot tonte,
 - Création baie informatique à l'office du tourisme,
 - Installation grillage et pare ballons stade Abautret,
 - d'ouvrages pour la médiathèque,
 - d'illuminations de Noël.
- **Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 1 427 196,06 €** de mandats émis soit un taux de réalisation de 55,92 %, dont :
 - **Article 2313 « constructions » : 26 815,12 €**
 - **Article 2315 « installations, matériels et outillages techniques » : 1 380 778,90 €.**

- **Article 238 « Avances et acomptes versés » : 19 602,04 €.**

Les principales opérations d'investissement conduites en 2023 :

- Aménagement rue de la Libération,
- Aménagement parking stade Abautret,
- Aménagement de l'hippodrome : skate-park,
- Rénovation éclairage public,
- Restauration extérieure de la Chapelle Saint-Joseph,
- Campagne trottoirs, bateaux, travaux de voirie divers,
- Reprise voirie rues Chanoine Calvez et de l'Argoat,
- Travaux coulée verte : Cleusmeur 1 et 2,

▪ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 497 229,66 €.**

▪ **Chapitre 040 « Amortissements » :**

- « **Charges transférées** » (travaux en régie) : 47 187,20€ de travaux en régie soit – **13,44 %** par rapport à l'exercice 2022.

• **Recettes d'investissement :**

▪ **510 871,23 €** de subventions ont été perçues, essentiellement pour les l'étude de l'église Saint-Michel, l'aide à l'acquisition du robot tonte, l'acquisition du bâtiment pour le futur PEM, les travaux d'aménagement de la rue de la Libération, les travaux d'aménagement de l'hippodrome, la participation de foncier Conseil au PUP, du solde de diverses subventions pour la place Foch, l'aménagement du self Jacques Prévert, l'installation de la vidéosurveillance, éclairage LED des bâtiments.

▪ **964 601,96 €** de subventions accordées non encore perçues en restes à réaliser, les travaux pour lesquels les subventions ont été attribuées étant en cours de réalisation (L'aménagement de la rue de la Libération et la rue des Déportés, la démolition des bâtiments pour le pôle d'échanges multimodal, l'aménagement de l'hippodrome, l'étude de l'église Saint-Michel, l'acquisition et l'aménagement de la salle commune et les VRD à Poulbriant, ...)

▪ **FCTVA : 279 873,13 €**

▪ **TLE : 89 918,27 €**

▪ **Les excédents de fonctionnement augmentent de 10,23 %** par rapport à 2022

▪ **Amortissements : 889 451,32 €**

Le Conseil municipal est invité à voter le compte administratif présenté.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Claudie BALCON sort de la salle et transmet la présidence à **M. QUINQUIS**. **M. LOAËC** acte que les comptes représentent une situation factuelle. Il indique que certains sujets auraient pu être mieux anticipés. Il souligne que les comptes sont votés au 22/02 et le budget mi-avril. C'est un gros décalage. Cette situation limite la commune dans sa capacité à réaliser ses investissements dans les meilleures conditions. Il serait préférable de voter le budget de l'année en cours en fin d'année.

M. QUINQUIS répond que le sujet n'est pas simple mais qu'il est justement en cours d'étude.

M. BOIVIN précise que le passage à la nomenclature M57 a aussi perturbé le planning pour voter le budget mais que c'est un préalable à la présentation à terme d'un Compte Financier Unique qui devrait simplifier le processus.

M. QUINQUIS soumet le point au vote.

Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO)

6. Compte Administratif 2023 de la Maison de l'enfance

Dossier présenté par M. BOIVIN

Le compte administratif joint présente les résultats suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre :

Le montant des recettes et des dépenses est de : 528 311,63 €

Section de fonctionnement :

- **Dépenses de fonctionnement**

- **Dépenses à caractère général (011) : 57 908,38 €.** Dépenses essentiellement liées aux fournitures alimentaires, vêtements de travail, produits d'entretien et d'hygiène, entretien et réparation du bâtiment, gaz, la rémunération de l'intervention psychologue, maintenance du logiciel.
- **Dépenses de personnel (012) : 470 401,61 €.** À noter l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5%) et au 1^{er} juillet 2023 (+ 1,50%).

- **Recettes de fonctionnement**

- **Chapitre 013 « Atténuation de charges » : 2 757,44 €.** Remboursements pour absence maladie.
- **Chapitre 70 « Produits des services » : 96 926,44 €.** Participation des familles.
- **Chapitre 74 « Dotations et participations » : 428 626,85 €.** Participation des communes au fonctionnement de la crèche, contrat enfance jeunesse, CAF et MSA.

Le Conseil municipal est invité à voter le compte administratif présenté.

Observations de la commission :

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

7. Comptes de gestion 2023 du comptable communal

Dossier présenté par M. BOIVIN

Le comptable communal a confirmé que les comptes de gestion de la Commune (budget général et Maison de l'enfance) sont conformes aux comptes administratifs et demande au Conseil municipal de les voter.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

8. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 – budget de la Ville

Dossier présenté par M. BOIVIN

Vu les résultats du compte administratif présenté, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation suivante des résultats :

- **Section de fonctionnement :**

- + 1 044 068,41€ affectés au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

- **Section d'investissement :**

- résultat antérieur reporté : - 75 825,33€
 - résultat exercice 2023 : - 631 982,07€
 - Déficit d'investissement reporté D001 en 2023 : - 707 807,40 €

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

9. Débat d'orientations budgétaires 2024 (annexe séparée)

Dossier présenté par M. BOIVIN

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations du budget primitif (DOB) doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote de ce dernier.

Le débat sur le DOB est ponctué par la prise d'une délibération par laquelle l'assemblée prend acte de ces orientations, sans donner lieu à un vote sur l'opportunité de ces dernières.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires 2024 relatives à la Ville présentées ci-dessous.

Ces grandes orientations sont présentées au Conseil municipal, les choix des investissements à retenir étant finalisés après que les commissions compétentes auront proposé leurs conclusions.

Avis de la commission : prend acte.

M. LOAËC souligne que le niveau d'endettement de la commune est faible. Mais il est à mettre en rapport avec l'état du patrimoine communal globalement dans un état moyen et qui nécessitera un investissement fort dans les années à venir. La commune devra donc s'endetter à court et moyen terme pour financer ses projets.

Mme BALCON précise qu'un premier emprunt devra être réalisé en 2024 pour financer le démarrage des travaux de la nouvelle salle de sport. Cette salle aura un coût plus élevé que prévu initialement. En effet l'emplacement prévu initialement a dû être modifié engendrant des surcoûts. La commune fait actuellement ses demandes de subventions mais la participation du Conseil Départemental pourrait être inférieure aux attentes. Un 2ème prêt sera réalisé par la commune en 2025. Il est espéré une baisse favorable des taux sans certitude.

M. BOIVIN indique que la participation communale au SDIS a été transférée à la Communauté de communes en 2020 ce qui explique l'évolution des chiffres présentés. **M. QUINQUIS** précise qu'en 2024 cette participation a été augmentée de 40 k€.

Accord unanime du Conseil municipal.

10. Modification du tableau des effectifs

Dossier présenté par Mme BALCON

4 agents contractuels employés actuellement au titre de la vacance de poste peuvent être stagiairisés. En effet, ces postes ne sont plus occupés par des agents fonctionnaires, soit absents dans le cadre de congé longue durée, soit en disponibilité d'office dans l'attente d'un avis favorable de la CNRACL pour un départ en retraite pour invalidité.

Ces agents fonctionnaires relevaient des 2^{ème} et 3^{ème} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe). Afin de permettre la stagiairisation des agents contractuels, non titulaires d'un concours de la fonction publique, il convient d'élargir ces postes au 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique territorial).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élargir à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} mars 2024.

Création de postes non-permanents d'AESH :

À compter du 11 mars 2024 :

- Filière animation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 2,19/35^{èmes},

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

11. Participation employeur prévoyance

M. BIANEIS arrive en cours de séance.

Dossier présenté par Mme BALCON

Vu la délibération n° 14 du 13 décembre 2018, d'adhésion à la convention de participation à la prévoyance proposée par le centre de gestion du Finistère,

La collectivité participe déjà à la couverture prévoyance à hauteur de 10 € par mois, pour les agents ayant choisi le contrat de groupe proposé par le CDG29, auprès de SOFAXIS (désormais RELYENS) et CNP Assurances.

Ce dernier a décidé d'une hausse de la cotisation salariale de près de 12%, à compter du 1^{er} janvier 2024, augmentation liée à la fois, à la sinistralité du contrat et au relèvement de l'âge légal de départ en retraite depuis le 1^{er} septembre 2023.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation employeur pour la protection sociale complémentaire prévoyance sera de 20 euros bruts mensuels.

Avis du Comité Social Territorial : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

12. Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par la tempête Ciaràn dans le Finistère

Dossier présenté par M. BOIVIN

La tempête CIARAN a durement touché nos territoires dans la nuit du 1er au 2 novembre dernier. De nombreux dégâts, notamment des chutes d'arbres, ont été constatés après son passage.

Le code général des collectivités territoriales institue une dotation budgétaire contribuant à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves. Les traits essentiels de cette dotation concernent les travaux de remise en l'état des biens non assurables.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture du Finistère une demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par la tempête Ciaran.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

13. Demande de subvention au titre du FIPD (Fonds d'Intervention et de Prévention de la Délinquance) dans le cadre de l'installation de caméras

Dossier présenté par M. AUFFRET

Vu le constat de dégradations de biens publics, la Ville de Lesneven souhaite élargir son dispositif de vidéosurveillance visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour déposer auprès de la Préfecture une demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD) 2024. L'installation de la vidéosurveillance s'élève à 10 000€ HT. La Commune sollicite une subvention d'un montant de 5 000€, soit un taux de 50 %.

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (FIPD 2021)	50 %	5 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	50%	5 000€
Total	100 %	10 000€

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une aide au financement du remplacement du système de vidéosurveillance et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

14. Demande d'un fonds de concours relatif aux travaux d'extension de la halle de loisirs

Dossier présenté par M. QUINQUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu le pacte fiscal et financier adopté en Conseil communautaire en novembre 2022,

Considérant que la Commune de Lesneven souhaite procéder aux travaux d'extension de la halle de loisirs et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Tableau prévisionnel de financement :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (DETR)	14,29%	50 000 €
Fonds de concours CLCL	14,29%	50 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	71,42%	250 000 €
Total	100%	350 000 €

Il est proposé de solliciter la Communauté Lesneven Côte des Légendes au titre du fonds de concours 2022/2024 pour les travaux d'extension de la halle de loisirs. Les travaux seront réalisés en 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention dans le cadre du fonds de concours 2022/2024 avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour un montant de 50 000 € concernant l'extension de la halle de loisirs,
- d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

15. Demande d'un fonds de concours relatif la construction d'un nouvel équipement sportif

Dossier présenté par M. QUINQUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu le pacte fiscal et financier adopté en Conseil communautaire en novembre 2022,

Considérant que la Commune de Lesneven souhaite procéder à la construction d'un nouvel équipement sportif et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Tableau prévisionnel de financement :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (DETR)	9 %	400 000 €
Fonds vert	2 %	100 000 €
Conseil départemental	33 %	1 500 000€
Région	6 %	287 107€
CLCL (fonds de concours)	2 %	100 000€
Fédérations sportives	1 %	40 000€
Commune de Lesneven (autofinancement)	47 %	2 072 893 €
Total	100 %	4 500 000 €

Il est proposé de solliciter la Communauté Lesneven Côte des Légendes au titre du fonds de concours 2022/2024 pour la construction d'un nouvel équipement sportif. Les travaux devant démarrer en 2024 pour une fin prévisionnelle en 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention dans le cadre du fonds de concours 2022/2024 avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour un montant de 100 000 € concernant la construction d'un nouvel équipement sportif,
- d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

16. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2024

Dossier présenté par M. BOIVIN

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de

commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La ville de Lesneven a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **23 juin 2016**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la ville de Lesneven qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2 en date du 10 juin 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 4, en date du 23 juin 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Lesneven,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Lesneven, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider que la Garantie de la ville de Lesneven est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Lesneven est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la ville de Lesneven pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la ville de Lesneven s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- D'autoriser le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Lesneven, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

**M. LOAEC rappelle aussi la contrainte de l'obligation de solidarité entre les membres.
Accord unanime du Conseil municipal.**

17. Budget participatif : convention ville de Lesneven / Association Ti Kuzhet

Dossier présenté par M. CORNIC

P. QUELLEC sort de la salle

L'association Ti Kuzhet a déposé un dossier et a été retenue par la commune de Lesneven dans le cadre de son programme de budget participatif 2023 avec :

- la création de 20 parcelles de jardins partagés pour les habitants,
- la première tranche de la forêt comestible sur 1000m².

L'objet de la convention est de définir les modalités de réalisation des opérations d'aménagement, les engagements respectifs des deux parties et les dispositions financières.

La commune de Lesneven prendra à sa charge la totalité des dépenses concernant les travaux prévus soit une somme maximale de 14 200€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Ti Kuzhet .

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Retour de M. QUELLEC

18. Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert avec la commune de Plouider (annexe 2)

Dossier présenté par M. LE VOURCH

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de participation financière de la commune de PLOUIDER aux frais de fonctionnement des enfants de la commune de PLOUIDER scolarisés à l'école Jacques Prévert de Lesneven.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert avec la commune de Plouider.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

19.Avenant à la convention d'adhésion à Ener'gence

Dossier présenté par M. CORNIC

Vu la délibération n°8 du 30 septembre 2021, autorisant l'adhésion à Ener'gence,

L'évolution récente du fonctionnement de l'accompagnement Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par Ener'gence nécessite la signature d'un avenant à la convention actuelle.

L'avenant permet d'expliquer le nouveau fonctionnement du CEP (système de points, catalogue d'actions et possibilité de solliciter des actions supplémentaires via financement complémentaire) et fait apparaître le coût de l'adhésion 2024 avec la réduction de 0.10€ liée à un financement ponctuel de l'ADEME et de la Région.

L'adhésion au CEP s'élève à 1,50 €/an/habitant net de taxes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à l'association Éner'gence.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

20.Equipements photovoltaïques – Convention d'occupation temporaire du domaine public

Dossier présenté par M. CORNIC

A l'automne 2023, la société QUENEA a été désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt sollicitant une entreprise pour financer, réaliser et exploiter une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture du futur complexe qui se situera à proximité du stade George Martin et de la future extension de la halle de loisirs.

Afin de réaliser le Projet, les parties se sont entendues pour fixer dans la présente Convention les modalités d'occupation du Domaine Public

la durée d'exploitation des équipements est fixée à 30 ans. Ce projet rapportera environ 800 € par an à la Commune

Il sera demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les conventions d'occupation du domaine public à intervenir entre la commune de Lesneven et la société QUENEA pour les bâtiments : complexe sportif Georges Martin et halle de loisirs.
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions et toute pièce se rapportant à ce projet

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.

M. LOAËC souligne que le niveau de loyer qui sera perçu par la commune est ridicule. Quel bénéfice pour la commune sur cette opération ? Il aurait souhaité que la commune travaille le projet plus en amont. La commune aurait pu faire un lot travaux et conserver l'exploitation donc les rentes de la vente de l'électricité produite.

M. QUINQUIS répond qu'à ce jour la commune n'est pas organisée pour ce type de montage et que très peu de territoires le sont sur le Pays de Brest. Une étude sera menée pour évaluer l'intérêt pour la commune d'acheter l'électricité produite au prestataire retenu.

Accord unanime du Conseil municipal.

21. Avenant convention - Projet d'installation d'un dispositif de stockage d'énergie sur la zone de Gouerven (annexe 4)

Dossier présenté par M. CORNIC

Vu la délibération n°17 du 15 février 2020,

Considérant que la ville de Lesneven et la société NEOEN ont signé en date du 10/03/2020 une promesse de bail emphytéotique et de constitution sur les terrains appartenant à la ville de Lesneven, pour les besoins du développement d'un projet de stockage d'électricité sur la commune de Lesneven. La promesse a été consentie pour une durée de 4 années.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à cette promesse de bail, afin de prolonger la durée de 4 ans.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

22. Convention de mise à disposition de matériel de compostage

Dossier présenté par M QUELLEC

En respect de la loi AGECE et dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté Lesneven Côte des Légendes, souhaite associer les communes dans le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage collectif dans les communes de son territoire.

La CLCL et la commune s'associent pour expérimenter la mise en place de 3 sites de compostage partagé. Une organisation est expérimentée afin d'essayer de mettre en place à terme une gestion autonome de ces sites. La présente convention est valable pour la durée de l'expérimentation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'implantation et de suivi d'un site de compostage collectif.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec CLCL.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

23. Convention d'Assistance générale à Maîtrise d'Ouvrage pour « l'assistance juridique de premier niveau » avec CLCL

Dossier présenté par Mr QUINQUIS

Vu la délibération n°15 du 23 février 2023, autorisant la signature de la convention d'Assistance générale à Maîtrise d'Ouvrage pour « l'assistance juridique de premier niveau » avec CLCL,

Le 13/12/2023, le Conseil Communautaire a voté en faveur de la prolongation du dispositif d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Avec deux nouveautés :

-Un renforcement de la planification des missions afin d'organiser le plan de charge des services communautaires et, de ce fait, assurer une qualité de service accrue,

-Des nouveaux tarifs et prestations afin de tenir compte des usages qui ont pu évoluer depuis la dernière révision des missions et tarifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention confiant à la CLCL la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes membres concernant « l'assistance juridique de premier niveau ».

Elle consiste à mettre à disposition de la commune une assistance juridique en commande publique de 1^{er} niveau qui inclut le travail sur les notes d'informations, des formations, des conseils techniques (bâtiments, voirie) si besoin pour un coût annuel de 50 €.

La commune se réserve le droit de solliciter les services de la CLCL pour les autres blocs aux tarifs proposés dans ladite convention.

La présente convention débute dès sa signature pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat (mars 2026 ou plus tard en cas de prolongation décidée par le Législateur).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec CLCL.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

24. Cession venelle rue du Comte Even

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

M. _____, propriétaire du Café Breton, et M. _____ propriétaire d'un appartement au 10 place Général Le Flo, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une venelle perpendiculaire à la rue du Comte Even. M. _____ pourrait y stocker le mobilier extérieur de son bar et M. _____ souhaiterait améliorer la sécurité de l'accès à son bien.

Cette venelle appartient au domaine public. Elle ne présente pas d'intérêt pour la collectivité et peut faire l'objet d'une cession. L'acquisition se ferait soit en indivision soit par une seule personne avec la constitution d'une servitude de passage au profit de l'autre demandeur.

M. _____ et M. _____ ; doivent échanger ensemble pour se mettre d'accord sur les modalités d'acquisition.

La surface à détacher du domaine public est d'environ 20 m². Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de M. _____ et de M. _____. Il reste à déterminer le prix de cession. Celui-ci pourrait osciller entre 10 et 50 €/m².

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : la commission propose de fixer à 30 euros le prix du m².

M. LOAËC demande qu'un barème soit mis en place pour les cessions de petites surfaces car actuellement les tarifs sont actés sans réel critère fiable. Mme BALCON indique que chaque cas est un cas particulier. M. QUINQUIS propose que des catégories soient définies avec des tarifs de base.

Accord unanime du Conseil municipal.

25. Magasin vert – Echange parcelles (annexe 8)

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

La commission travaux a étudié le 17/01/2024 un échange de parcelles entre la commune de Lesneven et le Magasin Vert situé boulevard des Frères Lumière. Le point était le suivant :

Le Magasin Vert situé boulevard des Frères Lumière souhaite clôturer son terrain pour améliorer sa sécurité. A cet effet, un bornage a été réalisé le 13 mars 2023 pour connaître les limites exactes. Lors de cette opération, il s'est avéré qu'une partie de leur parking et de leur portail était située sur le domaine public (partie rouge ci-dessous). Il serait souhaitable de régulariser la situation.

Il s'avère qu'un sentier piétonnier (partie verte ci-dessus) menant à la rue Per Jakez Hélias est situé sur leur parcelle. Un échange est donc envisageable et la société « Magasin vert » y est favorable. La partie en rouge représente environ 200 m² tandis que la partie verte représente environ 140 m². Les modalités de cession peuvent être les suivantes :

- Echange à titre gracieux,
- Partage des frais de géomètre et des frais d'acte notarié.

Avis de la commission « travaux - urbanisme » :

Avis favorable à condition que la différence de m² soit valorisée en frais de géomètre.

Cette proposition a été soumise à l'entreprise Magasin Vert qui souhaiterait que la différence de superficie soit valorisée financièrement. Cette différence ne sera réellement connue que lorsque le géomètre aura procédé au bornage.

Selon la vue aérienne, le différentiel serait en faveur de la collectivité. Néanmoins, selon où sera établie la limite par rapport au chemin communal, la différence pourrait être en faveur de Magasin Vert. Un prix de cession ou d'acquisition de 10 € / m² serait équitable pour les 2 parties et préserverait les intérêts de la commune en cas de différence au profit de Magasin Vert.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : la commission finances confirme l'avis de la commission travaux et demande au Magasin Vert de payer les frais de géomètre.

Accord unanime du Conseil municipal.

26. Régularisation foncière – 52 et 54 rue de la Libération (annexe 9)

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

Lors des récents travaux d'aménagement de la rue de la Libération, les services techniques se sont aperçus qu'une partie du trottoir située devant les 52 et 54 rue de la Libération se trouvait sur deux parcelles privées cadastrées section AN n°85 et 87.

Le propriétaire de ces parcelles, Monsieur _____, est d'accord de régulariser la situation en contrepartie de la réalisation de fondations en béton le long du domaine public afin qu'il puisse réaliser par la suite un mur de clôture.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition des parcelles en contrepartie des fondations béton.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Avis de la commission « travaux - urbanisme » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

27. Régularisation foncière – Prat Allan - Parcelle AX n° 68 (annexe 10)

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

Monsieur _____ est propriétaire de la parcelle AX n°68. Cette parcelle est située sur une portion de la route communale qui mène au lieu-dit Meinglazou. Il serait souhaitable de régulariser cette situation et M. _____ est d'accord de céder cette parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition de cette emprise.

Les frais de notaire et de dossier sont à la charge de la Commune.

Avis de la commission « travaux - urbanisme » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

28. Décision sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) – (annexe 11)

Dossier présenté par M. CORNIC

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15, codifié par l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de lutter contre le changement climatique, de préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, tout en permettant à la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 26 décembre 2023 au 26 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques.
- Les pièces et le registre étaient mis à disposition du public aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (à l'exception du vendredi à 16h30).
- Les contributions des citoyens pouvaient par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : urbanisme@lesneven.bzh et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Lesneven – Place du Château – 29260 LESNEVEN
- Une communication sur le site internet de la mairie, par affichage en mairie, sur le bulletin communal et dans la presse locale a été mise en place pour informer de cette concertation.
- La concertation s'est déroulée du 26 décembre 2023 au 26 janvier 2024.

Mme le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe 1 pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAE nR) présentée en annexe 2.

Les ZAER ont été définies par catégorie d'énergie, et leur contour tracé sur l'orthophotoplan 2021. Le tableau et les cartes présentées en annexe 2 à la présente délibération détaille pour chaque ZAER : son identifiant, sa surface, le type de filière énergétique concernée, la puissance et le productible envisagée, sa localisation sur la carte d'orthophotoplan 2021.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe 2 à la présente délibération
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère, sous forme cartographiques (SIG) via le portail cartographique ENR (site internet : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale, et à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Questions diverses

- Prochain Conseil municipal : samedi 06 avril à 9h30.

La séance est levée à 20h20.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents lors de la séance du 6 avril 2024.

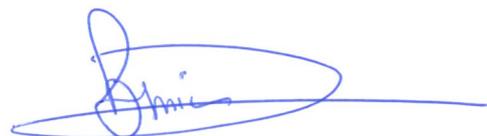
Le 6 avril 2024

Le Maire,

Le secrétaire,



Claudie BALCON



Pascal CORNIC